

20 juil 2012 -16:31

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2012](#)

## Assurer la qualité du système de "préparation de médication individuelle"

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Laurette Onkelinx, le Conseil des ministres a marqué son accord sur un projet d'arrêté royal établissant les règles à respecter pour la préparation de médication individuelle.

L'objectif de la préparation de médication individuelle (PMI) est de rassembler sous un seul conditionnement l'ensemble des médicaments que doit prendre un patient à un moment donné de la journée, dans le cadre d'un traitement chronique. Cette tâche est confiée au pharmacien, qui établit le schéma d'administration. Le pharmacien garantit ainsi qu'il n'existe pas de contre-indication entre les différents médicaments ou compléments alimentaires qui sont administrés simultanément au patient.

Le projet prévoit la possibilité pour le pharmacien de sous-traiter l'acte technique de la PMI lorsque celle-ci est automatisée : le pharmacien devra choisir un sous-traitant qui apporte toutes les garanties en ce qui concerne la sécurité technique (hygiène, traçabilité et qualité des produits) et l'organisation des traitements.

Chaque conditionnement de PMI délivré devra obligatoirement mentionner les données d'identification du patient, du pharmacien et du médecin traitant, avec le jour et l'heure auxquels le contenu du conditionnement doit être administré ainsi que pour chaque médicament (ou complément alimentaire), le nom, le dosage et le nombre d'unités. Les informations relatives à la production du conditionnement (numéro de lot, etc.) devront également y être précisées.

Ce système de préparation de médication individuelle apporte une sécurité aux patients qui font l'objet d'un traitement chronique composé de différents médicaments, simplifie grandement leur administration et diminue fortement le risque d'erreurs de manipulation lors de la préparation des doses journalières, que ce soit à domicile ou en institution. Et le projet d'arrêté royal adopté ce jour - qui encadre de manière stricte ce système - renforcera encore la sécurité des patients.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>